

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-trois**, le **quatorze** du mois de **décembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Champs**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 8 décembre 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, ESPAGNOL Alain, FAYE Philippe, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre), M. FOURNET-FAYARD Arnaud (suppléant de M. FRADIER Alain), M. MORALES Anthony (suppléant de M. CANUTO Stéphane), M. MORIN Antoine (suppléant à M. FABRE Jean-Louis) et Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume, *jusqu'à la question n°27*).

Procurations : Mme DOSTREVIE Corinne à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. GRIVOTTE Jean-Michel, M. ANTUNES Fernand à Mme Annie GARRACHON, Mme DESGEORGES Céline à M. Dominique RAYNAUD, Mme GAY Laetitia à M. GUILLOT Sébastien, Mme LEFOUR Maryse à M. PERRIN Julien et M. VENEULT Gérard à M. BONNET Grégory.

Absent/excuse : M. HARDOUIN Frédéric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

	A partir de la question n°1	A partir de la question n°5
Nombre de personnes présentes :	38	39
Nombre de suffrages exprimés :	45	46
<i>Nombre de procurations</i>	7	7

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Julie CLEMENT** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée jusqu'à la question numéro 27 et **M. Guillaume CRISPYN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée à partir de la question numéro 28.

Ordre du jour

1. Services fonctionnels – Finances – Administration générale

- 1.1. Décisions modificatives budgétaires (zones d'activités La Varenne, enfance jeunesse, activités culturelles, budget cinéma, équipements sportifs, bati locatif industriel, restauration collective, budget principal)
- 1.2. Budget Enfance Jeunesse : Contractualisation d'un emprunt CAF à taux zéro pour la réalisation du pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Beauregard-Vendon
- 1.3. Autorisation à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 1.4. Modification délégués Syndicat Sioule et Morge

2. Services fonctionnels - RH

- 2.1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
- 2.2. Création d'emplois non permanents pour l'exercice 2024
- 2.3. Révision du document cadre sur l'organisation du temps de travail
- 2.4. Mise en place du protocole de grève au sein des services de CSM visant à assurer la continuité des services publics répondant aux besoins essentiels de leurs usagers

3. Aménagement - Développement économique

- 3.1. Projet EDEC : Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences sur le territoire de la communauté de communes
- 3.2. Alimentation électrique HTA/BT sur le Parc de l'Aize - phase 2 – Révision des prix du TE63
- 3.3. Autorisation d'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZO 386 – ZA la Varenne – Combronde
- 3.4. Avenant N°1 au compromis de vente Environnement Massif Central (Holding Développement Durable) - Parc de l'Aize ZAC 1 à Combronde

4. Environnement - Transition écologique - Forêt - Gémapi

- 4.1. Schéma de développement des Energies renouvelables : avenant n°1 sur les zones d'accélération ENR suite à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)
- 4.2. Réglementation des boisements des communes sur Combrailles Sioule et Morge
- 4.3. Avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » concernant l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot

5. Urbanisme - Habitat

- 5.1. Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) – PVD
- 5.2. Projet d'aménagement du terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ces utilisateurs : autorisation à déposer un permis d'aménager
- 5.3. SPPEH : Avenant n°2 à la convention de coopération horizontale 2021-2023

6. Enfance-jeunesse

- 6.1. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'AGD le Viaduc (multi-accueil de Cellule)

7. Culture - Tourisme

- 7.1. Travaux de sécurisation du Viaduc des Fades : Avenant n°1 au lot 2 NGE

8. Infrastructures – Voirie

- 8.1. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Davayat-RD17
- 8.2. Demande de subvention FIC et DETR 2024 au titre du programme voirie 2024

9. Questions diverses

Point reporté à l'ordre du jour :

Mise en place du protocole de grève au sein des services de CSM visant à assurer la continuité des services publics répondant aux besoins essentiels de leurs usagers.

APPEL

Le Président informe l'assemblée que Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme par courrier l'a informé de la démission du Maire de Jozerand.

Le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Jozerand.

Il déclare ensuite installer dans ses fonctions M. Philippe FAYE en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de JOZERAND (remplacement de M. André LANGUILLE, démissionnaire).

Installation de Mme Marie-Françoise HUBERT en qualité de conseillère communautaire suppléante pour la commune de JOZERAND (remplacement de M. Philippe FAYE, anciennement conseiller communautaire suppléant).

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-285 ACHAT ORDINATEURS – RESEAU LECTURE PUBLIQUE – MULTISITE- XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, 11 Allée Evariste Galois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat de nouveaux ordinateurs pour le réseau de lecture publique multisite, d'un montant total de 3 466.72 € HT soit 4 160.06 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-286 PRESTATION ATELIER IMPROVISATION THEÂTRALE – ANNEE 2024 –MEDIATHEQUE MANZAT – IMPRO MIJOTHE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « IMPRO MIJOTHE » – 128 Avenue Edouard Michelin – 63100 CLERMONT-FERRAND, correspondant à la prestation « atelier d'improvisation théâtrale » pour la médiathèque de Manzat, d'un montant de 550.00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-287 PRESTATION SPECTACLE DE THEÂTRE « BROUILLONS » – 20 JANVIER 2024 –MEDIATHEQUE MANZAT – ES SPES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « ES SPES » – 13 Rue Berlioz – 63100 CLERMONT-FERRAND, correspondant à la prestation de spectacle de théâtre « BROUILLONS » pour la médiathèque de Manzat, le 20 janvier 2024, d'un montant de 800.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-288 LOCATION DE MATERIEL – EVENEMENT SPORT EXPLORE– SAMEDI 11 MAI 2024 – SVA ANIMATIONS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SVA ANIMATIONS – Le Bourg – 03230 LA CHAPELLE AUX CHASSES, pour la location de matériel (*espace jeux olympiques, course, sport, musique*), pour l'événement SPORT EXPLORE prévu le samedi 11 MAI 2024, d'un montant de 1 032.00 € HT soit 1 238.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-289 PRESTATION SPECTACLE « DROLES D'OISEAUX » – 19 OCTOBRE 2024 –MEDIATHEQUE MANZAT – LEZ'ARTS VIVANTS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « LEZ'ARTS VIVANTS » – 9 Rue du Puy Béni – 63 910 VERTAIZON, correspondant à la prestation de spectacle « DROLES D'OISEAUX » pour la médiathèque de Manzat, le 19 octobre 2024, d'un montant de 587.66 € HT soit 600.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-290 ANIMATIONS MEDIATHEQUES ET POINTS LECTURE RELAIS– ANNEE 2024 – COLOCONTE ET CIE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « COLOCONTE ET CIE » - 11 Rue de beauregard – 63 430 NONETTE, correspondant à la

réservation d'animations pour les médiathèques et points lecture relais du territoire, pour l'année 2024, d'un montant de 1 020.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-291 ACTION DE FORMATION SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS – NICOLAS FILLARDET

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'organisme de formation représenté par M Nicolas FILLARDET, pour l'action pédagogique composée de 10 modules pour un tarif de 3 900 €TTC (formation + frais de duplication + frais de déplacement).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-292 RECHERCHE DE FUITE – GROUPE FROID RESTAURATION COLLECTIVE - CUISINE EHPAD COMBRONDE – SERVICE DEGRE AUVERGNE

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest - 63370 LEMPDES, pour une recherche de fuite sur le groupe froid des chambres froides de la restauration collective multisite, situé à la cuisine de la Barre Combronde, d'un montant de 658,40 € HT soit 790,08 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-293 MODIFICATION DE L'EVACUATION PLUVIALE – CANTINE COMBRONDE – ETS TOIT ET BOIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TOIT ET BOIS – 4 Lotissement La Ribbe – 63530 VOLVIC, pour effectuer la modification de l'évacuation pluviale du toit de la cantine de Combronde, d'un montant de 876,25 € HT soit 1 051,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-294 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx – 63460 SAINT-MYON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-295 PRESTATION DE TRANSPORT– 26 FEVRIER AU 1ER MARS 2024 – LE LIORAN– ALSH SEJOURS – VOYAGES VIZET

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Transporteur « VOYAGES VIZET » - 21 avenue Augustin Chauvet – BP 95 - 15200 MAURIAC, pour la réservation de la prestation de transport pour les ALSH pour le séjour au Lioran du 26 février au 1er mars 2024, d'un montant total de 1 954.46 € TTC par séjour, soit un total de 2 150.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-296 REMPLACEMENT DE PIECES – FOUR RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – SERVICE DEGRE AUVERGNE

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest - 63370 LEMPDES, pour un remplacement de pièces sur le four de la cuisine centrale de la Barre à Combronde, d'un montant de 505.10 € HT soit 606.12 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-297 REPARATION PORTE ENTREE – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – ST GEORGES DE MONS – EURL LOPITAUX

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EURL LOPITAUX – ZA Les Fayes – 63 330 PIONSAT, pour la réparation la porte d'entrée du centre aquatique intercommunal situé à Saint-Georges-de-Mons, d'un montant de 679.00 € HT soit 814.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-298 ETUDE COMPLEMENTAIRE DE POSITIONNEMENT ET DE DIMENSIONNEMENT – CUISINE CENTRALE - SPI INGENIERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du cabinet SPI Ingénierie – 33, rue de la république – 69 002 LYON, visant la réalisation d’une étude complémentaire de positionnement et de dimensionnement d’une cuisine centrale aux Ancizes-Comps dans le bâtiment de l’EHPAD (qui sera prochainement libérer), pour montant de 4 565,00 € HT soit 5 478,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023–299 MENUISERIE INTERIEURE – CREATION ZONE DE STOCKAGE – CINEMA LA VIOUZE - EURL LOPITAUX ** ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023-225

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise l’EURL LOPITAUX - Z.A Les Fayes - 63330 PIONSAT, pour la modification des menuiseries intérieures sur le bâtiment du cinéma LA VIOUZE, pour la création d’une zone de stockage, d’un montant de 1 971,00 € HT soit 2 365,20 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n° 2023-225 car les dimensions du bloc porte ont été changé suite aux travaux.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-300 RENOUVELLEMENT SERVEUR INFORMATIQUE – BUDGET GENERAL – SIEGE MANZAT - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise XEFI Informatique, 11 Allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le renouvellement du serveur informatique au siège de la Communauté de Communes situé à Manzatz, permettant un espace de stockage supplémentaire, d’un montant total de 7 213.66 € HT soit 8 656.39 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-301 ONDULEUR SERVEUR INFORMATIQUE – BUDGET GENERAL – SIEGE MANZAT - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise XEFI Informatique, 11 Allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l’acquisition d’un onduleur de serveur informatique au siège de la Communauté de Communes situé à Manzatz, d’un montant total de 726.32 € HT soit 872.08 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-302 AVENANT N°1 – RENOVATION ENERGETIQUE – CINEMA LA VIOUZE- LOT N° 2 ISOLATION FACADES – SORAMA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise SORAMA – 13 Avenue de l’Europe – 63 370 LEMPDES, pour l’ajout d’un nouveau prix correspondant à la reprise de la casquette béton. Cet ajout augmente le montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 119 255.26 € HT soit 143 106.31 € TTC
- Avenant 1 montant : + 2 602.00 € HT soit 3 122.40 € TTC (soit 2.18 %)
- Montant modifié du marché : 121 857.26 € HT soit 146 228.71 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-303 CREATION ACCES EN SABLE STABILISE – CENTRE AQUATIQUE SAINT-GEORGES DE-MONS – MONTEIL TP

La communauté de communes accepte la proposition de l’entreprise MONTEIL TP, Route Départementale 2144 – Côte De La Boule - 63 700 SAINT-ELOY-LES-MINES, pour la création d’un accès en sable stabilisé à l’arrière du centre aquatique situé à Saint-Georges-de-Mons.

Cette mission est d’un montant de 1 579.60 € HT soit 1 895.52 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-304 ACHAT MOBILIER – RESTAURATION COLLECTIVE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE – LAFA COLLECTIVITES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LAFA COLLECTIVITES – 40 Avenue Georges Pompidou – 15 003 AURILLAC, pour l'achat de mobilier pour la restauration collective de Saint-Quintin-sur-Sioule, d'un montant de 2 369.76 € HT soit 2 843.71 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-305 ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES– 18 JUILLET 2023 – RPE – PETIT A PSY

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « PETIT A PSY » – 3 chemin des Muletiers – 03800 GANNAT - correspondant aux séances d'analyse pratique pour le RPE, pour l'année 2024, d'un montant total de 1 369.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-306 ACHAT CAISON BLANCO NEUF – RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, 16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour l'achat un container de transport de repas pour la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant total de 1 055 € HT soit 1 266.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-307 REPARATION VEHICULE DN-901-LK – SERVICE JEUNESSE - JCV GARAGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par JCV GARAGE – La BROUSSE – 63770 LES ANCIZES, correspondant à la réparation du véhicule service jeunesse immatriculé DN-901-LK, d'un montant de 949.26 € HT, soit 1 139.11 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-308 REPARATION VEHICULE FL-739-AT – SERVICE JEUNESSE - GARAGE JCV

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par JCV GARAGE – La BROUSSE – 63770 LES ANCIZES, correspondant à la réparation du véhicule service jeunesse immatriculé FL-739-AT, d'un montant de 810.00 € HT, soit 972.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-309 ACHAT DE VESTIAIRES – RESTAURATION COLLECTIVE SAINT-GEORGES -DE-MONS – RAJA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RAJA, 16 Rue de l'Etang – Paris Nord 2 - 95 977 ROISSY , pour l'achat de vestiaires pour la restauration collective de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant total de 1 070.05 € HT soit 1 284.06 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-310 BRANCHEMENT EAUX USEES – VENTE SCI AUVERGNAT – ZA LA VARENNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la Société Publique Locale SEMERAP– PEER Rue Richard Wagner – 63201 RIOM, pour la réalisation d'un branchement eaux usées pour la vente d'un terrain situé rue du Limousin à la SCI Auvergnat (WC LOC), d'un montant de 5 124.00 € HT soit 6 148.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-311 ACHAT ET REMPLACEMENT ORDINATEUR – CENTRE AQUATIQUE SAINT-GEORGES-DE-MONS - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour remplacer l'ordinateur de l'accueil du centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant total de 1 049.08 € HT soit 1 258.90 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-312 AVENANT N°1 au marché n° 19.341 – Parc d'activités des Volcans – LYAUDET TP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Lyaudet TP – ZA La Courtine – 63 820 SAINT JULIEN PUY LAVEZE, pour l'introduction d'un nouveau prix dû à la réalisation de travaux supplémentaires, compensés par certains travaux à ne pas réaliser dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des Volcans à Manzat. Les modifications représentent au global une diminution du montant du marché de 12 493 € HT soit 14 991,60 € TTC (-3%).

-	Montant initial du marché :	421 501.00 € HT soit 505 801,20 € TTC
-	Montant du marché après avenant n°1 :	409 008.00 € HT soit 490 809,60 € TTC
-	Diminution du montant du marché :	12 493 € HT soit 14 991,60 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-313 INSTALLATION BARRIERE ELECTROMECHANIQUE– CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL et EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX INSPIRELEC COMAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE ST GEORGES DE MONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS acceptent la proposition de l'entreprise INSPIRELEC, 14 bis rue de la prise d'eau – 85 500 LES HERBIERS, pour l'installation et la programmation d'un kit barrière électromécanique pour contrôler l'accès au centre aquatique intercommunal et aux équipements sportifs communaux pour un montant total de 13 210 € HT, soit 15 852,00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-314 PARAMETRAGE SERVEUR MAIL SMTP – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MULTISITES – PMB SERVICES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, ZI de Mont sur Loir – 72 500 MONTVAL-SUR-LOIR, pour le paramétrage du serveur mail SMTP pour le réseau de lecture publique multisites, d'un montant total de 472.50 € HT soit 567.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-315 ABONNEMENT SERVEUR SMTP – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MULTISITES– PMB SERVICES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, ZI de Mont sur Loir – 72 500 MONTVAL-SUR-LOIR, pour l'abonnement du serveur SMTP pour le réseau de lecture publique multisites, d'un montant total de 100.00 € HT/an soit 120.00 € TTC/an. Le règlement de la facture sera effectué au prorata Temporis en cas d'année incomplète.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-316 ENTRETIEN VEHICULE BY-291-EN – SERVICE JEUNESSE - GARAGE JCV

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par le garage JCV – La Brousse – 63770 LES ANCIZES COMPS, correspondant à l'entretien du véhicule immatriculé BY-291-EN, d'un montant de 1 228.06 € HT, soit 1 473.67 € TTC.

1 PÔle ehpad

1. CPOM

Le CPOM a été signé officiellement le 28 novembre 2023 par la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, par le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme et par le Président du CIAS Combrailles Sioule et Morge. Le CPOM entrera donc en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le CPOM devient l'unique document contractuel pluriannuel qui formalise le fonctionnement des EHPAD avec les instances tarifaires pour une durée de 5 ans.

Rappel : le CPOM a pour objet :

- D'établir un diagnostic intégrant, notamment, la synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite et les conclusions de l'évaluation externe,
- De préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- De poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre de la précédente convention. Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

2. Avancement des travaux

Le terrassement et le gros œuvre sont terminés sur l'ensemble du bâtiment. Les charpentes les couvertures et les menuiseries extérieures sont réalisées dans leur intégralité.

L'étanchéité est faite au 3/4 et les travaux non-conformes au CCTP ont été repris.

L'enduit et bardage zinc (2 entreprises différentes), ont débuté et 1/3 de l'enduit sur les façades est réalisé malgré la pluie qui n'a pas été en faveur de l'entreprise.

En ce qui concerne la zone 1 UASA + locaux techniques, les travaux de platerie et le doublage sont terminés. La zone 2 a débutée (chambres et bureaux administratifs). Malgré les difficultés rencontrées avec l'entreprise, les équipes ont été renforcées et les travaux se poursuivent.

Les autres lots comme la plomberie, l'électricité...suivent le déroulé du chantier. Pour la zone 1, le plancher chauffant est posé et la chappe de la cuisine a été coulée.

Concernant les travaux Voirie :

La contre allée et l'enrobé sont terminés. Le giratoire a été également réalisé début novembre.

Les travaux de voirie propre à l'EHPAD se dérouleront printemps/été 2024.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

3. Bus des montagnes : opération évènementielle

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Marché de Noël le dimanche 17 Décembre 2023 à Clermont-Ferrand (heure d'arrivée prévue à 9h00 et départ à 17h00).**

Le tarif, pour le Bus des Montagnes **au Marché de Noël**, est de 3 euros par personne comprenant l'aller/retour en Bus. **Cet évènement est ouvert à tout public sans conditions d'âge ou de ressources.**

A ce jour, 16 personnes sont inscrites.

Une ligne de Bus (33 places) est proposée. Les arrêts ont été fixés mercredi en fonction des personnes inscrites : Ancizes-Comps -> Manzat -> Charbonnières-les-vieilles -> Combronde -> Clermont-Ferrand.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 décembre 12h00.

4. Banque alimentaire : collecte nationale

La collecte nationale a eu lieu du **24 au 26 novembre** sur trois sites : Combronde, Les Ancizes-Comps et Manzat.

Durant ces 3 journées, **2 tonnes 279 de denrées** alimentaires ont été récoltées grâce à la générosité du public, à la mobilisation de plus de 60 personnes (Membres du CIAS, des CCAS, les élus, bénéficiaires...) et à la première participation des élèves du territoire dans le cadre des temps périscolaires. Les élèves ont récolté 430 kg de denrées permettant d'avoir une collecte plus importante cette année.

Le CIAS remercie chaleureusement les trois supermarchés, ainsi que l'ensemble des participants à la collecte pour leur contribution, leur implication et leur solidarité.

Les chiffres de la collecte :

	NETTO	INTERMARCHÉ	VIVAL	Écoles du territoire	Total (Kg)
Total (Kg)	475	1 209	165	430	2 279

Le CIAS a collecté 479 kg de plus qu'en 2022. La collecte est répartie entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).

Cette année, le nombre de demandes a fortement augmenté. A ce jour, le CIAS a délivré 114 colis (77 en 2022).

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

D202312001 BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES LA VARENNE" – Décision modificative n°1-2023

Compte-tenu que toutes les ventes de terrains prévues au budget prévisionnel ne sont pas encore réalisées (compromis toujours en cours dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives), le montant du stock final de terrain sera plus important, d'où la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 3555 pour passer l'écriture de constatation de stock final de terrains aménagés.

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-515 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-7015-515 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-515 : Terrains aménagés	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-515 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		300 000,00 €		300 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe "Zone d'activités la Varenne".

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202312002 BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – Décision modificative n°3-2023

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits concernant :

- Une augmentation des charges de personnel pour 170 000 €
 - dont 58 000 € de prime pouvoir d'achat
 - dont 27 000 € de revalorisation du point d'indice au 01/07/2023
 - dont 48 000 € de relèvement de l'indice minium de rémunération à 361
 - dont 15 000 de mesures spécifique « bas de grille » attribuant jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires
- Une diminution des recettes :
 - Diminution prévisionnelle de la PSEJ 2023 (Bonus territorial CAF). En effet, depuis la nouvelle convention CTG si la fréquentation baisse sur un site le bonus territorial baisse. En revanche, si sur un autre site si la fréquentation est en hausse, le bonus territorial reste plafonné. Ainsi, si le nombre d'heures global reste stable et que certains sites baissent, cela implique une diminution de la PSEJ (bonus territorial), soit – 9 130 € pour 2023
 - Une diminution de la PSEJ 2022 : la balance entre les contrepassations et les soldes réellement versés par la CAF s'élève à – 19 265 €
 - Une diminution de la PSO 2022 : la balance entre les contrepassations et les soldes 2022 réellement versés par la CAF s'élève à - 7 100 €

Ces dépenses sont compensées par :

- Une augmentation de la participation des communes conventionnées (au compte 74748) pour 13 416 €
- Une augmentation des recettes familles à hauteur de + 17 000 €
- Une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général de 90 714 € pour l'exercice 2023 (pour fonctionnement normal du service enfance jeunesse)

- Une augmentation de la subvention d'équilibre EXCEPTIONNELLE du budget général de 84 365 € au titre des reliquats d'écritures de l'exercice 2022 (PSO et PSEJ inférieures) et de la prime pouvoir d'achat 2023

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-331 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066-331 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €
R-7067-331 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	7 100,00 €	17 000,00 €
R-74748-331 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 416,00 €
R-74751-331 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 079,00 €
R-74788-331 : Autres	0,00 €	0,00 €	28 395,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	28 395,00 €	188 495,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	170 000,00 €	35 495,00 €	205 495,00 €
Total Général		170 000,00 €		170 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget annexe "ENFANCE JEUNESSE".

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202312003 BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – Décision modificative n°1-2023

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits concernant les dépenses suivantes :

- Sur le service analytique « Soutien aux associations », il convient de rajouter 300 € de crédits pour les achats de lots,
- Sur le service « Programmation culturelle », il y a eu une réévaluation des intérêts pour l'emprunt de la Passerelle à hauteur de 1350 € pour 2023,
- L'augmentation des charges de personnel pour 7 000 € (revalorisations réglementaires, GIPA, prime pouvoir d'achat)

Ces dépenses sont compensées par :

- Par une sous consommation du poste « énergie-électricité », liée aux mesures de sobriété et de baisse du prix du gaz,
- Une sous consommation de la ligne budgétaire relative aux subventions versées aux manifestations culturelles à vocation intercommunale.

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-313 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-316 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-317 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-311 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 350,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-313 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-316 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-317 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-311 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-317 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 650,00 €	8 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe "ACTIVITES CULTURELLES".

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202312004 BUDGET CINEMA – Décision modificative n°3-2023

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits pour prendre en compte

- L'augmentation des charges de personnel (+ 8 500 €) : revalorisations réglementaires, prime pouvoir d'achat, ...

Cette augmentation de crédits au chapitre 12 est compensée par :

- La diminution des crédits ouverts pour la consommation de gaz qui est inférieure aux prévisions budgétaires soit – 6 800 € par l'effet combiné d'une baisse du prix du gaz en début d'année (baisse du PEG) ainsi qu'aux mesures de sobriété
- L'augmentation des recettes pour la régie de pop-corn, soit + 1 700 € en recette de fonctionnement.

La décision modificative N°3 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-317 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-317 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-317 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088-317 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 800,00 €	8 500,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Total Général		1 700,00 €		1 700,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget CINEMA.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202312005 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°2-2023

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

- L'achat d'un ordinateur pour le centre aquatique de Saint-Georges + 1 000 €
- Les dépenses non prévues sur l'opération ombrières photovoltaïques sur le centre aquatique pour 15 000 € (installation barrière électromécanique mutualisée avec la commune pour le contrôle d'accès au centre aquatique et au complexe sportif municipal, création accès en sable stabilisé, bornage, levé topographique)

Ces dépenses sont compensées par :

- Un surplus de FCTVA de 2 400 € consécutif aux dépenses non prévues sur l'opération parking ombrières photovoltaïques
- Une subvention au titre du Contrat Ambition Région perçue sur le schéma des équipements sportifs, non inscrite au BP 2023, pour 13 600 €.

La décision modificative N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-1003-323 : OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
R-1322-323 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,01 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,01 €
D-2041582-323 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-323 : Autre matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1003-323 : OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,01 €	0,00 €	16 000,01 €
Total Général		16 000,01 €		16 000,01 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe "EQUIPEMENTS SPORTIFS".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312006 BUDGET BATI LOCATIF INDUSTRIEL – Décision modificative n°1-2023

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits sur le budget Bâti Locatif Industriel suite à la vente du bâtiment à usage de bureaux sur la ZA La Varenne à Combronde (anciennement ASCONIT) à la "SCI 3 rue d'auvergne".

Les ajustements de crédit concernent les dépenses suivantes :

- Le remboursement anticipé de l'emprunt suite à la vente du bâtiment Asconit : + 141 000 €
- Les frais de notaire pour le transfert de propriété préalable à la vente (régularisation de la mutation de la CC Côtes de Combrailles à Combrailles Sioule et Morge) : + 1 800 €
- Les indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt : + 1 000 €

Ces dépenses sont compensées par :

- Le produit de la vente du bâtiment : + 240 000 €
- Une augmentation de 2 800 € de la subvention de fonctionnement du budget général

Le surplus de crédits est placé en réserve d'investissement + 99 000 €

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-632 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-632 : Autres charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-632 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-632 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
D-1641-632 : Emprunts en euros	0,00 €	141 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	141 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-632 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total Général		242 800,00 €		242 800,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe "BATI LOCATIF INDUSTRIEL".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312007	BUDGET ANNEXE " RESTAURATION COLLECTIVE – Décision modificative n°1-2023
-------------------	---

Concernant la section de fonctionnement, la présente décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- Les augmentations de crédits pour les dépenses suivantes :
 - Dépenses de personnel pour 41 000 € (dont 30 000 € de prime pouvoir d'achat)
 - Assurance statutaire pour 4 000 €
 - Denrées alimentaires pour 51 000 €
 - Achat de repas à des prestataires : 15 000 € (ajout de la cantine de Saint-Agoulin désormais fourni par un prestataire extérieur depuis septembre 2023)
 - Remboursement de fluides et énergie aux communes pour 15 300 €
- Ces dépenses supplémentaires sont financées par :
 - Une réduction de l'article budgétaire sur les énergies/fluides : - 23 000 €
 - Une subvention d'équilibre exceptionnelle correspondant à la prime pouvoir d'achat pour 30 000 €
 - Une subvention d'équilibre de pour 79 175 € (fonctionnement normal du service restauration collective)

Concernant la section d'investissement, la DM numéro 1 permet :

- D'actualiser les crédits nécessaires pour l'opération 1006 du réfectoire scolaire et office sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule pour 24 500 €
- D'actualiser les crédits pour l'étude restauration sur le secteur sud-est pour 16 414 €
- De prendre en compte une recette d'investissement supplémentaire de 16 117 €

- Le solde est financé par une subvention d'équipement supplémentaire de 24 797 €

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-281 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	10 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-281 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-281 : Contrats de prestations de services	0,00 €	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-281 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 000,00 €	91 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-281 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-281 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-281 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	725,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	725,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-281 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 175,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 175,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	137 175,00 €	0,00 €	114 175,00 €
INVESTISSEMENT				
R-13251-281 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 797,53 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 797,53 €
D-2031-1005-281 : RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SECTEUR SUD EST	0,00 €	16 414,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 414,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21738-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	50 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1006-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2188-281 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 117,27 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	61 400,00 €	50 400,00 €	0,00 €	16 117,27 €
D-2317-1006-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	61 400,00 €	102 314,80 €	0,00 €	40 914,80 €
Total Général		155 089,80 €		155 089,80 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe "restauration collective".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312008 Budget PRINCIPAL : décision modificative N°11

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte **en section de fonctionnement**,

- Des augmentations de dépenses
 - L'augmentation des dépenses au titre des remboursements de dégrèvements de fiscalité accordés par la Dgfi pour 13 263 €
 - L'augmentation de la subvention d'exploitation au budget annexe enfance jeunesse pour 90 714 €

L'augmentation de la subvention d'exploitation au budget annexe restauration collective pour 79 175 €

- L'augmentation de la subvention d'exploitation au budget annexe "immobilier d'entreprise" pour 2 800 €
- L'augmentation des crédits pour le fond A89/ADEL : + 34 000 € (compensée par les derniers remboursements du SMAD au titre du fond A89 en recettes)

- Des diminutions de recettes

- La diminution de la somme des attributions de compensation négative : - 22 000 € (suite à la dernière CLECT)

- Ces dépenses sont compensées

- Une augmentation des reversements de taxe d'aménagement pour 11 100 €
- Une augmentation du FDPTP pour 8 200 €
- Une augmentation du reversement au titre du FNC (Fond National de Compensation du SFT) pour 8 200 €
- Une augmentation des remboursement divers (remboursement d'assurances suite à sinistre) pour 4 600 €
- Un prélèvement sur les dépenses imprévues pour 167 478 €

En ce qui concerne la section d'investissement, la décision modificative concerne l'ajustement des crédits des opérations suivantes

- Opération 1024 : subvention d'investissement versée au budget annexe restauration collective pour 25 000 €
- Opération 1004 : voirie communales pour 18 800 €
- Opération 1009 : voirie d'intérêt communautaire pour 1 300 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	167 478,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	167 478,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459-020 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	13 263,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73913-202 : Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et l'environnement	0,00 €	726,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	13 989,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement aux éta à caractère administratif	0,00 €	169 889,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573643-020 : Subv. de fonct. aux fermiers et aux concessionnaires	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65742-61 : Subventions de fonctionnement Fonds A89	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	206 689,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €
R-73215-020 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	11 100,00 €
R-74758-61 : Participations autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
R-74836-020 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 200,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	167 478,00 €	220 678,00 €	22 000,00 €	75 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041412-1024-020 : RESTAURATION COLLECTIVE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-020 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	86 373,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-1036-020 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00 €	41 273,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	86 373,15 €	66 273,15 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1004-845 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	18 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1009-845 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	86 373,15 €	86 373,15 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		53 200,00 €		53 200,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°11 sur le budget principal.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312009 Budget Enfance Jeunesse : Contractualisation d'un emprunt CAF à taux zéro pour la réalisation du pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Beauregard-Vendon

Dans le cadre des demandes de subvention pour le financement du Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Beauregard-Vendon, la communauté de communes a sollicité la CAF à hauteur de 424 815 €.

Par courrier en date du 21 novembre 2023, la Caisse d'allocations Familiales du Puy de Dôme a décidé d'attribuer à la communauté de communes

- 112 500 € sous forme de subvention (soit 3,5 % du montant total du projet)
- 112 500 € sous forme d'un prêt à taux zéro. L'économie d'intérêts aux conditions actuelles du marché est de l'ordre de 24 000 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 112 500 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 0 €
- Frais dossiers : 0 €
- Phase tirage : en fonction de l'état d'avancement des travaux
- Amortissement : 11 250 € / par an.

Pour mémoire, le plan de financement actualisé du projet à ce jour est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux participation	Montant	%
Maitrise d'œuvre	383 160,00 €	Etat – DSIL	2 715 000,00 €	14,18%	385 000,00 €	11,99%
CT CSPS	41 677,00 €	Région - CR	3 000 000,00 €	4,67%	140 000,00 €	4,36%
Travaux hors CVC	2 476 000,00 €	Département - CTDD	3 000 000,00 €	39,06%	1 171 717,00 €	36,50%
Travaux CVC	309 000,00 €	Europe - FEDER	2 476 000,00 €	17,83%	441 391,62 €	13,75%
		CAF 63	3 209 837,00 €	13,39%	112 500,00 €	3,50%
		Prêt CAF 63			112 500,00 €	3,50%
		Autofinancement			846 728,38 €	26,38%
TOTAL	3 209 837,00 €	TOTAL			3 209 837,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'emprunt avec la CAF 63,
- DEMANDE au Président de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de rembourser les annuités.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312010 Autorisation à engager et mandater des dépenses

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

BUDGET / OPERATION - AFFECTATION	Imputation	Crédits ouverts 2023	1/4 des crédits
CDC		3 914 842,99 €	978 710,75 €
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	21838/2051	105 005,57 €	26 251,39 €
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	2317	1 786 876,99 €	446 719,25 €
1005 - GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	2181	5 433,36 €	1 358,34 €
1006 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2317	334 333,33 €	83 583,33 €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	2317	151 600,07 €	37 900,02 €
1019 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	2317	1 000,00 €	250,00 €
1021 - VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	2317	254 435,53 €	63 608,88 €
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	20415331	96 756,00 €	24 189,00 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	2313	40 908,95 €	10 227,24 €
1029 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	20415332	306 454,15 €	76 613,54 €
1030 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	20415332	188 075,57 €	47 018,89 €
1031 - GEMAPI	2128	171 040,00 €	42 760,00 €
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	20415332	188 196,00 €	47 049,00 €
1035 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	1321	150 000,00 €	37 500,00 €
1036 - PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	2031/2318	97 033,25 €	24 258,31 €
1040 - SERVICES TECHNIQUES	2158	37 694,22 €	9 423,56 €
ENF		374 056,36 €	93 514,09 €
12 - POLE ENFANCE JEUNESSE ST GEORGES DE MONS	2313	74 920,00 €	18 730,00 €
13 - POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	2317	243 492,96 €	60 873,24 €
14 - EXTENSION MICROCRECHE	2313	3 685,45 €	921,36 €
15 - AMENAGEMENT ALSH LA PASSERELLE	2313	1 948,73 €	487,18 €
17 - MATERIEL ALSH	21828	45 443,69 €	11 360,92 €
19 - MATERIEL RAM	2188	1 093,20 €	273,30 €
20 - MATERIEL MICROCRECHEH	21758	3 472,33 €	868,08 €
RESTAU COL		311 183,73 €	77 795,93 €
1001 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1 MONTCEL BV	231	1 632,25 €	408,06 €
1002 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2 PROMPSAT YSSAC	2317	1 105,20 €	276,30 €
1003 - MATERIEL DE CUISINE	2188/2158/ 21738	129 164,09 €	32 291,02 €
1005 - RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SECTEUR SUD EST	2031	26 134,80 €	6 533,70 €
1006 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	2188/2317	95 421,39 €	23 855,35 €
1007 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6	2317	57 726,00 €	14 431,50 €

BLOT EGLISE			
SPO		755 714,79 €	188 928,70 €
1001 - CPE PISCINE	2313	1 559,98 €	390,00 €
1003 - OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE	2313	718 140,22 €	179 535,06 €
1004 - REHABILITATION GYMNASE DE MANZAT	2313	36 014,59 €	9 003,65 €
		5 355 797,87 €	1 338 949,46 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312011 Modification délégués Syndicat Sioule et Morge

Compte-tenu que la compétence « eau » a été transférée au 1er janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il a été désigné des élus représentants de l'EPCI pour siéger au sein des instances du Syndicat Sioule et Morge.

La commune de Châteauneuf-Les-Bains a informé la communauté de communes que Madame Brigitte BERTHON ne fait plus parti du conseil municipal (cette dernière ayant démissionné).

La commune propose **Monsieur Guillaume BAFFIER** pour la remplacer comme délégué suppléant du Syndicat Sioule et Morge.

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand
ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	DA SILVA	José
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-Luc
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
JOZERAND	Suppléant	Monsieur	COMBRET	Patrick

MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	KNIPPING	Olivier
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume
TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHO	Michel
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	Monsieur	LEJEUNE	Sébastien
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Suppléant	Madame	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
CHAMPS	Suppléant	Monsieur	MORENO	Clément
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Suppléant	Monsieur	CHANSELME	PASCAL
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	Monsieur	BADUEL	Benoît
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Monsieur	BAFFIER	Guillaume
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu
POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Willy
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle

LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant	Monsieur	BOILEAU	Frédéric

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au Syndicat Sioule et Morge.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Philippe FAYE intervient pour annoncer que le changement de délégués concernant la commune de Jozerand interviendra prochainement.

SERVICES FONCTIONNELS - RH

D202312012 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes.

Service Culture

Création de poste

CULTURE	Artistique	Catégorie A	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	POSTE A 35/35eme	REUSSITE CONCOURS
---------	------------	-------------	--	------------------	-------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	29	23,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		

POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 35/35eme	1	0,0
CULTURE	10	7,6
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		
POSTE A 35/35eme	1	0,0
ENFANCE JEUNESSE	70	52,8
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2

POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,0
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
Adjoint technique		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	6	5,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8	7,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		

POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	30	23,4
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 30/35eme	1	0,0
Total général	153	121,65

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de poste, à partir du 1er décembre 2023, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312013 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Enfance Jeunesse

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Retraite
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 20/35eme	Fin de contrat
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 25.5/35eme	Fin de contrat

Service Restauration collective

Suppressions de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Mutation au CIAS
RESTAURATION COLLECTIVE	Animation	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 30/35eme	Changement de filière

Services Fonctionnels

Suppression de poste

SERVICE Entretien	Technique	Catégorie C	Adjoint technique CUI	POSTE A 26/35eme	Fin de contrat
Communication	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	POSTE A 35/35eme	Réussite examen professionnel

Service Culture

Suppression de poste

CULTURE	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE A 17/35eme	Augmentation du temps de travail
---------	---------	-------------	--------------	------------------	----------------------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	27	24,2
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	6	6,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,0

POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
CULTURE	9	8,1
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	66	49,5
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,0

POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
Adjoint technique		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	5	4,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8	7,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	28	22,5
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5

POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,4
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	2	2,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Total général	144	118,17

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	29	23,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,0

Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 35/35eme	1	0,0
CULTURE	9	7,6
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	70	52,8
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,0
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8

Adjoint technique		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	6	5,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8	7,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	30	23,4
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3

POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 30/35eme	1	0,0
Total général	152	121,65

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les suppressions de postes, à partir du 1er janvier 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312014 Création d'emplois non permanents pour l'exercice 2024

Les services de la DGFIP considèrent que les collectivités doivent désormais prendre une délibération de création d'un emploi temporaire à chaque fois que se présente un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, et d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, il s'avère nécessaire de prévoir :

- la création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2023 (maximum 60 tous services confondus).
- la création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2023 (maximum 210 tous services confondus).

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins. Ils pourraient relever des filières technique, administrative, animation, médico-sociale et sportive sur des grades de catégorie B ou C.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du type d'emplois énumérés ci-dessus pour l'année 2024,

- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312015 Révision du document cadre sur l'organisation du temps de travail

A la demande de la Dgfp, il convient d'ajuster de nouveau le "document cadre sur l'organisation du temps de travail", pour préciser le versement des indemnités « de travail dimanche et jours fériés » aux agents.

Il est proposé de retirer de l'article 9 relatif aux indemnités « de travail Dimanche et jours fériés » la phrase suivante :

« Cette prime n'ayant pas été reprise dans la délibération cadre sur le RIFSEEP, il conviendra de redélibérer sur le nouvel EPCI afin d'asseoir juridiquement le versement de cette prime. »

En effet, cette phrase portait à confusion. Le bénéfice de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés est réglementaire et de droit.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau document cadre sur l'organisation du temps de travail annexé au présent rapport, applicable au 1er décembre 2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202312016 Projet EDEC : Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences sur le territoire de la communauté de communes

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'opérateur de compétence des entreprises de proximité, l'OPCO EP, M. Luc EBERLE concernant un projet susceptible d'être réalisé sur le territoire intercommunal.

Un rendez-vous a été réalisé en présence de M. EBERLE ainsi que Madame Christelle RODRIGUES, agent au pôle « Insertion professionnelle et entreprises » à la DDETS, Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Suite au constat des difficultés de recrutement des entreprises de proximité, les services de l'Etat et l'OPCO proposent à Combrailles Sioule et Morge de mettre en place un projet EDEC, "Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences", destiné aux entreprises de proximité de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic des besoins de nos entreprises en matière d'emploi et de compétence afin d'identifier les actions qu'il sera nécessaire de mettre en place afin de répondre à ces besoins.

Les actions pourraient, par exemple, consister à mettre en place une formation gratuite sur le territoire à destination des petites entreprises (formation sur le thème qui aura été identifié lors du diagnostic, comme par exemple le numérique, la transition écologique ou autre).

La DDETS propose une subvention de 50% du montant des dépenses pour la réalisation de ce diagnostic et la mise en place des actions.

L'OPCO EP propose de constituer le dossier et de déposer une demande de subvention en collaboration avec la Communauté de Communes pour la réalisation de ce diagnostic.

L'OPCO n'a pas demandé de participation financière de la communauté de Communes pour la réalisation de cette étude, l'investissement nécessaire serait l'implication en temps de l'agent en charge du développement économique et des élus pour suivre le projet.

La commission développement économique et aménagement et développement local a émis un avis favorable au lancement de cette étude.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la participation de la communauté de communes à ce projet EDEC (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences).

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312017	Alimentation électrique HTA/BT sur le Parc de l'Aize - phase 2 – Révision des prix du TE63
-------------------	---

Dans le cadre du développement du Parc de l'Aize de Combronde, les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC de l'Aize 2 ont démarré depuis le 10 janvier 2023.

Il s'agit de travaux d'aménagement d'une voirie et de réseaux divers afin de desservir 2 lots proposés à la vente à des entreprises industrielles et logistiques.

Dans le cadre de ces aménagements, il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation HTA/BT de la ZAC de l'Aize – Tranche 2 sur la commune de Combronde.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie 63 (TE 63) auquel la communauté de Commune Combrailles Sioule et Morge est adhérente.

L'estimation des dépenses qui avait été transmises en février s'élevait à 119 000 € H.T et le conseil communautaire avait approuvé la réalisation de ces travaux par le TE63 par délibération en date du 16 février 2023.

Le 19 septembre 2023, le TE63 a transmis à la Communauté de Communes une révision des prix pour les travaux programmés dont l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 158 000 Euros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U », le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge d'apporter le complément soit :

- 158 000 € x 0.50 = 79 000 € H.T.
- TOTAL : 79 000 € H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE RAPPORTER la délibération du 16 février 2023,
- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation HTA/BT ZAC de l'Aize – tranche 2 situé sur la commune de Combronde,
- DECIDE DE CONFIER la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au financement des dépenses à 79 000 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- AUTORISE le Président à émettre le titre de recettes auprès du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 pour les travaux relevant de son périmètre (79 000 €),
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires au prochain budget.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312018	Autorisation d'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZO 386 – ZA la Varenne - Combronde
-------------------	--

La communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a autorisé par convention en date du 2 février 2023, la mise à disposition au profit d'Enedis d'une superficie de 15 m² sur la parcelle cadastrée ZO 386 située ZA la Varenne à Combronde pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, moyennant une indemnité globale et définitive de 20,00 Euros.

Le poste de transformation N° 63116P0061 « IT » et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du conseil communautaire pour mener à bien ce dossier.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE cette mise à disposition moyennant une indemnité globale et définitive de 20,00 Euros,
- AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte définitif.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Charles SCHIETTEKATTE insiste sur le fait de s'assurer au préalable du bon entretien par Enedis des abords du poste de transformation. Il constate, en effet, que sur la commune de Saint-Gal sur Sioule, l'entretien n'est pas fait et ledit poste est envahi notamment de ronces.

D202312019	Avenant N°1 au compromis de vente Environnement Massif Central (Holding Développement Durable) - Parc de l'Aize ZAC 1 à Combronde
-------------------	--

En date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a autorisé la communauté de communes à céder à l'entreprise Environnement Massif Central la parcelle YB 166 d'une superficie de 94 083 m² située sur la ZAC 1 du Parc de l'Aize de Combronde.

Demande de levée des conditions suspensives particulières d'obtention de permis de construire et des autorisations ICPE

Le compromis de vente signé le 30 septembre 2022 a été consenti aux conditions suspensives particulières habituelles liées à l'obtention des autorisations préfectorales (ICPE) et du permis de construire.

L'acquéreur n'étant pas en mesure de respecter les dates butoirs relatives au dépôt du permis de construire et des demandes d'autorisations ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), il a sollicité la Communauté de Communes afin de réaliser un avenant autorisant la suppression des conditions suspensive d'obtention du permis de construire et des autorisations au titre des ICPE dans le cadre de son acquisition.

La date butoir pour la signature de l'acte authentique de vente au 30 septembre 2024 est inchangée.

Ajout d'une clause anti-spéculative – pacte de préférence

Afin d'éviter le risque de spéculation sur les terrains vendus sur les zones d'activités, une clause anti-spéculative ainsi qu'un pacte de préférence peuvent être ajoutés sur les actes notariés.

La clause anti-spéculative prévoit qu'en cas de vente du terrain nu dans un délai de 25 ans à compter de l'acte authentique de vente, le prix de « revente » ne pourra excéder le montant du prix d'acquisition initial, majoré des frais d'acquisition et réactualisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique de vente du terrain par la Communauté de Communes - et l'indice de révision étant le dernier publié au jour de la revente). Cette clause ne s'appliquera qu'en cas de revente du terrain en tant que terrain à bâtir. Si le bien cédé est construit, la clause ne sera pas applicable.

Le pacte de préférence prévoit qu'en cas de revente du terrain nu durant une période de 25 ans, l'acquéreur devra proposer la parcelle à la vente à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge en priorité. Le prix de revente du terrain nu proposé à la Communauté de Communes ne pourra excéder le prix d'acquisition initial hors taxes, tel qu'il est stipulé dans l'acte de vente. Le droit de préférence ne pourra pas être exercé sur la vente du terrain supportant une construction.

Ces clauses permettent que, dans le cas où les travaux de construction prévus sur la parcelle n'auraient pas été réalisés, le propriétaire d'un lot s'interdit de vendre les terrains qui lui auront été cédés par la Communauté de Communes sans en avoir informé cette dernière. La communauté de Communes pourrait alors exiger que le lot lui soit rétrocédé au prix initial de cession.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant au compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE – FORET - GEMAPI

D202312020 Schéma de développement des Energies renouvelables : avenant n°1 sur les zones d'accélération ENR suite à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)

Pour mémoire : le SDENR+R

La Communauté de Communes est engagée depuis le 21 janvier 2023 dans l'élaboration de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDENR+R).

Cette mission a été confiée au cabinet EO pour un montant de 53 887,50 € HT et a reçu un financement de l'Etat (DGD) à hauteur de 50% du montant HT et de LEADER à hauteur de 30% du montant HT.

Le reste à charge pour CSM est donc de 10 777,50 € HT.

Cette étude correspond à la fiche-actions n°18 du PCAET.

Loi APER et les "zones d'accélération"

En mars 2023, a été promulguée la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) qui est venue fixer les modalités nationales de déploiement des zones d'accélération des EnR, confiant notamment aux communes le soin de définir lesdites zones.

Les communes doivent définir, après concertation, des zones d'accélération (ZAER), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires sont concernés et pourront personnaliser leurs ZAER en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAER ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour les projets en ZAER, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dès les phases d'émergence.

De plus, les porteurs de projet seront, incités à se diriger vers ces ZAER :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale des projets ;

- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones et les collectivités. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Par la suite, afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée.

Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

Mise en œuvre de la loi APER

A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs ZAER.

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des ZAER à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les ZAER lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des ZAER pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des ZAER transmise.

Deux possibilités s'en suivront :

- Si l'avis conclut que les ZAER identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département
- Au contraire, si l'avis conclut que les ZAER précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la Région l'identification de ZAER complémentaires. Les ZAER nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la Région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

La procédure en synthèse

- Identification des ZAER dans le cadre du SDENR+R pouvant remplir les obligations de concertation
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des ZAER identifiées avec le projet de territoire
- Compilation des ZAER par le référent départemental
- Organisation d'une conférence territoriale des EPCI et SCOT
- Avis du comité régional de l'énergie

Lien entre SDENR+R et les zones d'accélération : accompagner les communes dans la définition de leurs zones d'accélération

Le SDENR+R permettra aux communes de disposer d'un diagnostic du potentiel local pour toutes les énergies renouvelables.

La stratégie intercommunale adoptée en conseil communautaire le 21 septembre 2023 et le plan d'actions qui en découle établissent des propositions fondées pour répondre à l'Etat.

Néanmoins, il semble utile de prévoir une prestation complémentaire afin d'accompagner les communes dans la définition précises de leurs ZAER.

Cette prestation complémentaire intègre :

- La production des fiches « communes » (sur la base des fiches « communes » existantes mais en les adaptant pour qu'elles servent de support à la concertation à mener et qu'elles permettent d'accompagner les délibérations communales) en rappelant les objectifs de production du SDEnR+R, en faisant un zoom sur chaque zone avec les différents enjeux et en pré-fléchant les questionnements à avoir sur chaque filière ;
- Un temps d'échange avec les communes pour adapter les cartes en fonction du positionnement des conseils municipaux et des remontées de la concertation, donnant lieu à une cartographie finale et un modèle de délibération ;
- Un accompagnement de CSM dans son rôle de coordonnateur ;
- Le formatage des données SIG pour préparer le dépôt et intégration aux documents d'urbanisme.
- La prise en charge du dépôt des zones sur le portail ad'hoc pour le compte des communes.

Cette prestation n'était pas prévue initialement puisque la loi est postérieure à la consultation pour le SDEnR+R.

Le montant total de cette prestation supplémentaire s'élève à 5 200 € HT (soit + 9,6 % du marché initial).

Une subvention du Conseil Départemental pourrait être sollicitée, car le Département accompagne les territoires dans leur démarche de planification énergétique territoriale.

Le nouveau montant du marché s'élève à 59 087,50 HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°1 au schéma de développement des énergies renouvelables,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Charles SCHIETTEKATTE souhaite savoir si ce projet portera sur des biens privés et/ou publics et des porteurs de projet publics ou privés.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, répond que le schéma concerne la totalité du territoire. C'est un outil de planification qui vise à définir des zones d'implantations prioritaires pour des porteurs de projet publics ou privés.

M. Charles SCHIETTEKATTE indique que la commune de Saint-Gal sur Sioule est souvent sollicitée par des développeurs en énergie renouvelable.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, conseille de répondre aux développeurs que le schéma de développement des énergies renouvelables porté par la communauté de communes permettra de définir les zones d'accélération, et que les communes seront accompagnées par la communauté de communes dans cet exercice.

D202312021	Réglementation des boisements des communes sur Combrailles, Sioule et Morge
-------------------	--

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

La réglementation des boisements a pour objectifs :

- Le maintien des terres pour l'agriculture,
- La préservation des paysages,
- La protection des milieux naturels,
- La protection de la ressource en eau,
- La préservation des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de Combrailles Sioule et Morge et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter l'ensemble des communes d'une réglementation des boisements à jour.

Les communes ci-dessous disposent d'une réglementation de boisement dont la durée réglementaire du périmètre interdit est arrivée à échéance :

Communes	Date d'adoption de la Réglementation des boisements	Date de fin de la durée réglementaire du périmètre interdit
BEAUREGARD-VENDON	26/10/1987	26/10/1997
DAVAYAT	26/10/1987	26/10/1997
GIMEAUX	26/10/1987	26/10/1997
SAINT-MYON	26/10/1987	26/10/1997
YSSAC-LA-TOURETTE	26/10/1987	26/10/1997
JOZERAND		
MONTCEL		
COMBRONDE	23/11/2006	23/11/2016
PROMPSAT	16/05/2002	16/05/2012
TEILHEDE	22/03/2006	22/03/2016
MARCILLAT	15/12/1980	15/12/1990
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	05/11/1982	05/11/1992
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	18/09/1984	18/09/1994
CHAMPS	18/05/1988	18/05/1998
POUZOL	01/07/1996	01/07/2006
SAINT-PARDOUX	01/07/1996	01/07/2006
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	16/02/1996	16/02/2006
SAINT-REMY-DE-BLOT	08/07/1996	08/07/2006
BLOT-L'EGLISE	01/07/1996	01/07/2006
SAINT-ANGEL	08/07/1996	08/07/2006
LISSEUIL	16/02/1996	16/02/2006
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	10/01/1985	10/01/1995
ANCIZES-COMPS	11/03/2013	11/03/2023
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	27/05/2013	27/05/2023
MANZAT	27/05/2013	27/05/2023

QUEUILLE	25/06/1991	25/06/2001
SAINT-GEORGES-DE-MONS	29/09/1998	29/09/2008
VITRAC	06/05/1999	06/05/2009
LOUBEYRAT	20/03/1996	20/03/2016

Les communes de Jozerand et Montcel ne disposent pas d'une réglementation des boisements.

Pour mémoire, un règlement de boisement permet de cartographier des périmètres

- où le boisement est interdit
- où le boisement est réglementé
- où le boisement est libre.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Diagnostic réalisé par un bureau d'études
- Travail en sous-commission communale
- Réunions de la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier
- Réalisation d'une enquête publique.

Le Conseil Départemental propose une démarche mutualisée à l'échelle de la communauté de communes.

Le Conseil Départemental prend en charge l'ensemble des coûts de l'opération et se charge de l'animation du dispositif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'élaboration ou de mise à jour de la réglementation des boisements sur les communes du territoire Combrailles, Sioule et Morge ;
- AUTORISE le Président à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312022	Avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » concernant l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot
-------------------	--

Avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » concernant l'animation

Signée le 8 juillet 2022, la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot est le lieu de coordination des actions et des membres du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

La convention définit les conditions et modalités de partenariat entre les co-contractants afin de mettre en œuvre l'animation et la gestion du Contrat Territorial, et notamment :

- Les missions des structures porteuses (SMADC et CCSPSL),
- L'administration et le fonctionnement de l'Entente,
- Les dispositions financières.

Le présent avenant concerne la modification de l'article 5 sur les dispositions financières.

En 2023, les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au financement des postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial ont été révisées (moins 15 100 € de subventions).

Les modalités de répartition du reste à charge entre les partenaires pour les frais liés à la cellule d'animation sont, quant à elles, inchangées et restent les suivantes : une part fixe à 50% et une part variable dépendante du linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot.

Le nouveau plan de financement proposé pour l'animation est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant prévisionnel	Nature	Taux aide	Montant		
Chargé de mission poste 1 (portage CC SPSL)	45 000,00 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	50%	90 000,00 €		
Frais de structure Poste 1	10 000,00 €	Département Puy-de-Dôme	20%	11 000,00 €		
Chargé de mission poste 2 (portage SMADC)	45 000,00 €	Département Allier	18%	9 900,00 €		
Frais de structure Poste 2	10 000,00 €				Part fixe	Part proportionnelle
Chargé de mission poste 3 (portage CC SPSL)	45 000,00 €	Communauté de communes Pays de Saint-Eloy		13 129,00 €	6 910,00 €	6 219,00 €
Frais de structure Poste 3	10 000,00 €	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans		18 311,50 €	6 910,00 €	11 401,50 €
Assistance administrative - 1/3 temps (portage SMADC)	15 000,00 €	Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge		10 365,00 €	6 910,00 €	3 455,00 €
		Communauté de communes Dômes Sancy Artense		10 710,50 €	6 910,00 €	3 800,50 €
		Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne		16 584,00 €	6 910,00 €	9 674,00 €
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL		180 000,00 €		

Ainsi, le montant de la participation de CSM passe de 8 100 € à 10 365 €.

Les montants de dépenses prévisionnelles affichés dans le plan de financement année à la convention, sont des montants maximums pour lesquels les membres s'engagent.

Pour rappel la participation de CSM est versée aux deux structures qui portent les dépenses d'animation. En effet, la CC SPSL et le SMADC sont les structures porteuses de la cellule d'animation, elles seront en charges d'effectuer les démarches administratives auprès des financeurs pour obtenir les subventions mobilisables.

Elles devront fournir aux membres un état récapitulatif des dépenses.

A la suite des modifications, le nouveau tableau de répartition prévisionnelle de versements aux structures porteuses est le suivant :

	De	Pour CC SPSL	Pour SMADC
Répartition des versements	Communauté de communes Pays de Saint-Eloy	8 569,00 €	4 560,00 €
	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	11 951,50 €	6 360,00 €
	Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	6 765,00 €	3 600,00 €
	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	6 990,50 €	3 720,00 €
	Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne		5 760,00 €

A titre d'information pour la participation 2023

La participation annuelle de chaque membre est calculée sur la base des montants réels de dépenses. Les structures porteuses.

Pour 2023, le reste à charge effectif pour CSM sera de 6 574,57 €, car les dépenses ont été inférieures compte-tenu d'une montée en charge progressive des dépenses d'animation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avenant n°1 modifiant l'article 5 de la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à l'entente « Sioule-Andelot ».

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME - HABITAT

D202312023 Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) - PVD

Contexte :

Lancée en 2021 le programme « Petites Villes de Demain », piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour objectif de redynamiser des communes de moins de 20 000 habitants, en situation de fragilité et présentant une fonction de centralité dans leur bassin de vie.

Les communes de Combronde et les Ancizes-Comps ont ainsi été identifiées comme répondant à ces critères et un dossier unique de candidature porté au niveau de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a été déposé en octobre 2020.

Les deux communes ayant été sélectionnées, une convention d'adhésion a été signée le 25 mai 2021 avec les services de l'Etat. Cette dernière engage les collectivités, dans un délai de 18 mois à compter de la date de sa signature, à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire présentant une stratégie de revitalisation.

Une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est alors être cosignée entre les communes lauréates, l'intercommunalité et l'Etat.

Le processus d'élaboration du projet de revitalisation des communes :

Dans le cadre du programme PVD, les collectivités se sont engagées à mettre en œuvre le plan d'action précisé dans la notice de candidature selon 5 axes principaux d'intervention :

- Requalifier l'espace public,
- Rénover l'habitat et l'adapter aux besoins, notamment aux personnes en perte d'autonomie,
- Améliorer l'accessibilité pour tous aux services,
- Favoriser les occasions de rencontre, de lien social et le vivre ensemble,
- S'engager dans la transition énergétique.

Ainsi, les Ancizes-Comps et Combronde se sont engagés dans l'écriture de leur schéma d'attractivité et leur plan d'actions qui ont été finalisés à l'automne 2023 (voir les détails dans le projet de convention-cadre en annexe). L'élaboration de ce document leur a permis d'avoir une vision d'ensemble de leur centre bourg afin d'identifier les ilots à restructurer, les espaces publics à requalifier, les services à développer en vue de renforcer l'attractivité de leur centre bourg dans les 10 années à venir.

De son côté la Communauté de communes dispose d'un projet de territoire et d'un PCAET volontaire avec lesquels les plans guides ont été mis en compatibilité.

Le projet de revitalisation des communes

Le projet de revitalisation des communes ayant été élaboré, il convient maintenant pour les communes des Ancizes-Comps et Combronde de s'engager dans une Opération de Revitalisation de Territoire qui permettra notamment :

- Sur le périmètre précis de l'ORT correspondant au centre bourg :
 - De renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg avec la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
 - De favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'accès aux aides ANAH
 - De faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites

- De mieux maîtriser le foncier, et notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et le droit de préemption dans les locaux artisanaux,
- Sur l'ensemble du territoire de la commune :
 - De favoriser la réhabilitation par l'éligibilité à des dispositifs de défiscalisation dans l'ancien

Le projet de convention ORT ci-annexé comprend :

- La convention cadre reprenant les grandes orientations stratégiques du territoire mais aussi des modalités de mise en œuvre du programme (gouvernance, animation, engagement des partenaires...)
- Une annexe par commune présentant leur stratégie et leur plan d'actions.

Les orientations stratégiques et enjeux du projet de territoire de CSM intégrés à l'ORT :

La convention doit être signée par les communes mais également par la communauté de communes qui porte le programme pour leur compte.

La stratégie du projet de territoire de Combrailles Sioule et Morge a ainsi été prise en compte dans le cadre de la réalisation des plans guide des communes.

Ses quatre grandes orientations doivent également être intégrées dans la convention de l'ORT :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique volontariste de développement économique
- Conforter la politique de services à la population
- Concrétiser l'engagement intercommunal dans la transition écologique
- Renforcer la coopération et la solidarité entre communes et EPCI mais aussi entre communes

Le volet habitat l'ORT :

Aujourd'hui, la communauté de communes est engagée dans le PIG Départemental et ce jusqu'à fin 2024.

Cependant, en parallèle, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat est en cours afin de compléter le volet habitat de la convention ORT.

Cette étude donnera dans les mois à venir à des discussions autour de la mise en place ou non d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette OPAH sera contractualisée via une convention spécifique.

Afin de permettre aux communes des Ancizes-Comps et Combronde de poursuivre le programme PVD et de concrétiser la revitalisation de leur centre-bourg.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires telle qu'elle figure en annexe,
- AUTORISE le Président à signer la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires telle qu'elle figure en annexe.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312024 Projet d'aménagement du terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs : autorisation à déposer un permis d'aménager

Depuis plusieurs années, des familles en errance forcée ayant des attaches sur le nord du Département stationnent sur le Parc de l'Aize, à proximité immédiate des terrains en vente.

Depuis 2020, la communauté de communes s'est engagée de manière volontaire dans la résolution de cette problématique, avec pour projet l'aménagement d'un terrain afin d'accueillir les ménages en itinérance forcée dans des conditions de vie dignes et ainsi limiter les stationnements illicites.

Le 26 janvier 2023, le conseil communautaire, approuvait le projet et autorisait le Président à solliciter des subventions pour ce projet.

Le 16 février 2023, le conseil communautaire approuvait le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage 2023-2028. Ce schéma prévoyait une orientation sur le territoire de Combrailles Sioule et Morge, qui consistait à l'aménagement d'un terrain sur Combronde pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs (capacité d'accueil de 15 à 18 résidences mobiles).

Le bureau d'études GEOVAL a été chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'Etat et le conseil Départemental ont délibéré pour attribuer à la communauté de communes près de 210 000 € de subventions pour aider à financer ce projet.

Le plan de financement du projet d'aménagement du terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ces utilisateurs est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Maîtrise d'œuvre	20 050,00 €	DETR 2023	263 321,00 €	60,00%	157 992,60 €	60,00%
		Département	263 321,00 €	20,00%	52 664,20 €	20,00%
Travaux	243 271,00 €	Autofinancement			52 664,20 €	20,00%
TOTAL	263 321,00 €	TOTAL			263 321,00 €	100,00%

Après consultation des entreprises, le Président était autorisé à signer les marchés de travaux le 06 juillet 2023.

Après étude juridique, et afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager, au titre des articles L444-1 du code de l'urbanisme et R421-19 I) du même code, pour un projet d'aménagement d'un terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer un permis d'aménager, au titre de l'article R421-19 I du code de l'urbanisme, pour le projet de l'aménagement d'un terrain sur Combronde pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs,
- AUTORISE le Président à signer les marchés et débiter les travaux dès que les autorisations d'urbanisme auront été obtenues.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

- Le Président rappelle qu'après consultation des entreprises, il avait été autorisé à signer les marchés de travaux le 06 juillet 2023. Les travaux pouvaient ainsi être engagés. Or, par arrêté en date du 04 juillet 2023, reçu le 07 juillet 2023, la DREAL a demandé à la communauté de réaliser une étude d'impact qui comporte :
 - un inventaire des habitats et espèces faunistiques et floristiques sur les périodes avril- mai et juillet-août, reportant de 12 mois les travaux
 - une évaluation des potentielles incidences de pollution diverses eau, air et sol sur la santé humaine au regard de la proximité avec la A71 et la station d'épuration
 - une analyse paysagère du projet afin de démontrer son insertion sur le site
 - des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation pour l'ensemble des incidences afin de mesurer les effets résiduels

Il est utile de rappeler que le terrain actuel du projet est un terrain non végétalisé, constitué de remblais de matériaux de TP, et que le terrain est utilisé pour des manœuvre d'engins de Travaux

Publics. Le Président rappelle également que le projet consiste simplement à réaliser une plateforme saine et stabilisée et à réaliser l'assainissement de la parcelle et l'approvisionnement en eau potable et électricité.

Les travaux sont donc très légers. Des aménagements paysagers étaient également prévus. Les études environnementales ont été chiffrées par différents bureaux d'études à plus de 50 000 € TTC. A l'initiative de Mme La Sous-Préfète de RIOM, une réunion sur place a eu lieu le 23 octobre 2023 en présence de l'AGSGV et de la DDT. La DREAL a décliné l'invitation de Mme la Sous-Préfète

Compte-tenu du montant disproportionné des études demandées, la communauté de communes a demandé, en concertation avec Madame la Sous-Préfète, et par l'intermédiaire de l'AGSGV une étude juridique du bien-fondé des demandes de la DREAL.

Après étude juridique les aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage ne peuvent être assimilés à un terrain de camping et de caravanage : elles n'accueillent ni des caravanes, ni des résidences mobiles de loisirs destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs mais des résidences mobiles d'habitat permanent : RMHP (Résidences Mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs).

Compte-tenu de ces éclairages juridiques, Le Président considère l'étude demandée par la DREAL sans objet et dépourvu de fondement juridique car les terrains destinés à accueillir des résidences mobiles d'habitat permanent RMHP ne sont pas concernés par la nomenclature du code de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, la communauté de communes va déposer un permis d'aménager, au titre des articles L444-1 du code de l'urbanisme et R421-19 I) du même code, pour un projet d'aménagement d'un terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs.

D202312025	SPPEH : Avenant n°2 à la convention de coopération horizontale 2021-2023
-------------------	---

Le SPPEH est financé, par le programme national « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) », basé sur le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) et, d'autre part, la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le reste à charge est financé par les porteurs de projet locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI dont Combrailles Sioule et Morge.

A l'échelle régionale, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est positionnée depuis le début en tant que « porteur associé » au programme national, et a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « SPPEH » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les financements étaient prévus pour une durée de trois ans soit pour la période 2021-2023.

Pour 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes se désengage du SPPEH et le Conseil Départemental compense pendant une année la part de la Région.

Les EPCI ne seront donc pas impactés financièrement par le désengagement de la Région.

Il convient alors à Combrailles Sioule et Morge de signer un avenant de prorogation à la convention de coopération horizontale SPPEH 2021-2023.

Cet avenant porte sur :

- La prise en compte du retrait de la Région Auvergne Rhône-Alpes du SPPEH
- La compensation de la part de la Région par le Département pour un an supplémentaire
- La prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024

La Communauté de communes participe au financement du SPPEH à la hauteur de 9 549 €/an.

En ce qui concerne l'action du SPPEH sur le territoire de CSM :

- le nombre d'acte 1 (conseil téléphonique) a largement dépassé les objectifs définis au démarrage du programme avec 823 contacts réalisés en 2021-2022.
- le nombre d'acte 2 (conseil sur rendez-vous/ rencontre des particuliers) est de 669 rencontres pour les années 2021-2022.
- Pour les 6 premiers mois de 2023, 396 actes ont été effectués
 - dont 200 actes 1 (conseil téléphonique)
 - dont 193 actes 2 (conseil sur rendez-vous/ rencontre des particuliers)
 - dont 3 actes 4 (accompagnement des ménages).

Deux facteurs peuvent expliquer ces chiffres. D'une part, l'équipe était en sous-effectif sur les années 2021 et 2022.

En ce qui concerne l'année 2023, ces chiffres correspondent seulement au 6 premiers mois de l'année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant numéro 2 à la convention de coopération horizontale SPPEH 2021-2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202312026 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'AGD le Viaduc (multi-accueil de Cellule).

En 2012, la Communauté de Communes Côtes de Combrailles avait passé une convention avec le Multi-Accueil situé à Cellule (Chambaron-sur-Morge) pour réserver 5 places d'accueil aux enfants du territoire contre une participation financière. Depuis cette date, la convention est renouvelée.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Actuellement, les 5 places sont pourvues.

Compte-tenu de l'augmentation des frais du personnel et de l'énergie, le multi-accueil prévoit une hausse d'un peu moins de 3 % entre 2023 et 2024.

Le coût global en 2023 de 20 303 € passerait à 20 811 € en 2024.

Le cout à la place s'élèverait à 4 162,20 € / place (valeur 2024).

La revalorisation annuelle maximale à compter de 2025 serait de maximum 2 %.

Vu les besoins sur le territoire, il est proposé de signer la convention, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres conditions restent identiques.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'AGD le Viaduc pour 5 places au sein de la crèche « Les Petits volcans ».

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE - TOURISME

D202312027 Travaux de sécurisation du Viaduc des Fades : Avenant n°1 au lot 2 NGE

Contexte

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le programme de travaux pour la sécurisation du Viaduc pour l'activité vélorail et a autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises.

Pour mémoire, le programme de travaux prévoit :

- la mise en sécurité du tablier : interstice entre le tablier et le trottoir et entre le tablier et culée
- la mise en sécurité du garde-corps : mise en place lisse main courante

Le marché a été attribué :

- Lot 1 Serrurerie : ALTIUS
- Lot 2 Maçonnerie : NGE GENIE CIVIL pour un montant initial de marché de 26 280.00€ HT

Avenant Lot 2 : NGE GENIE CIVIL

Cet avenant porte sur le Lot 2 NGE GENIE CIVIL :

- La découpe et la dévitalisation d'une souche d'arbre sur le parapet du Viaduc des Fades aux Ancizes-Comps
- La réhausse du Quai du Viaduc des Fades aux Ancizes-Comps

Les nouvelles conditions financières sont les suivantes :

- Montant initial du marché : 26 280.00 € HT
- Montant de la plus-value 1 : 500.00 € HT soit 1.90%
- Montant de la plus-value 2 : 4 700.00 € HT soit 17.88%
- Nouveau montant du marché : 31 480.00 € HT soit 37 776.00 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant numéro 1 au lot 2 : NGE GENIE CIVIL pour les travaux de sécurisation du Viaduc des Fades.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES - VOIRIE

D202312028 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Davayat-RD17

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Davayat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 17 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons à proximité de l'école, la municipalité souhaite ralentir les automobilistes et les sensibiliser sur le dépassement de vitesse.

Le projet consiste :

- Un rétrécissement de la chaussée à 4.80m par marquage en peinture en continuité de l'existant (ancienne caserne de pompiers)
- La pose de 35 poteaux de voirie
- Déplacement de la bande de stop de la rue du Château pour gagner en visibilité
- Pose de bande d'éveils de vigilance
- Pose de plots routier lumineux à leds

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Davayat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Davayat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 17 Davayat	15 720,00 €	Département	7 500,00 €	47,71%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	8 220,00 €	52,29%
TOTAL	15 720,00 €	TOTAL	15 720,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Davayat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312029	Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Beauregard-Vendon
-------------------	--

La commune de Beauregard-Vendon souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC121, VC122) pour un coût total de 29 460.50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	29 460,50 €	Département - FIC 2024	29 460,50 €	40,00%	11 784,20 €	40,00%
		Autofinancement			17 676,30 €	60,00%
TOTAL	29 460,50 €	TOTAL			29 460,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2024 pour la commune de Beuregard-Vendon.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312030 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Blot l'Eglise

La commune de Blot-l'Eglise souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC371, VC373, VC359, VC275, VC263, VC264, VC260, VC285, VC282, VC231, VC358, VC202, VC204 et VC219) pour un coût total de 157 626.10 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	157 626,10 €	État - DETR 2024	100 000,00 €	30,00%	64 575,66 €	40,97%
		Département - FIC 2024	157 626,10 €	40,00%	63 050,44 €	40,00%
		Autofinancement			30 000,00 €	19,03%
TOTAL	157 626,10 €	TOTAL			157 626,10 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Blot-l'Eglise.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312031 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Champs

La commune de Champs souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC118, VC 132) pour un coût total de 21 482.90 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel

Travaux	21 482,90 €	État - DETR 2024	21 482,90 €	30,00%	6 444,87 €	30,00%
		Département - FIC 2024	21 482,90 €	40,00%	8 593,16 €	40,00%
		Autofinancement			6 444,87 €	30,00%
TOTAL	21 482,90 €	TOTAL			21 482,90 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Champs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312032 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 – Commune de Charbonnières les Vieilles

La commune de Charbonnières-les-Vieilles souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC90 pour un coût total de 71 049.50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	71 049,50 €	Département - FIC 2024	71 049,50 €	40,00%	28 419,80 €	40,00%
		Autofinancement			42 629,70 €	60,00%
TOTAL	71 049,50 €	TOTAL			71 049,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2024 pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312033 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Châteauneuf les-Bains

La commune de Châteauneuf-Les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC103 et VC303) pour un coût total de 27 032.60 € €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	27 032,60 €	État - DETR 2024	27 032,60 €	30,00%	8 109,78 €	30,00%
		Département - FIC 2024	27 032,60 €	40,00%	10 813,04 €	40,00%
		Autofinancement			8 109,78 €	30,00%

TOTAL	27 032,60 €	TOTAL			27 032,60 €	100,00%
--------------	--------------------	--------------	--	--	--------------------	----------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312034	Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Jozerand
-------------------	---

La commune de Jozerand souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC10 « Rue de Piory » pour un coût total de 23 540.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	23 540,00 €	Département - FIC 2024	23 540,00 €	40,00%	9 416,00 €	40,00%
		Autofinancement			14 124,00 €	60,00%
TOTAL	23 540,00 €	TOTAL			23 540,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2024 pour la commune de Jozerand.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312035	Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Montcel
-------------------	--

La commune de Montcel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC3 et VC25) pour un coût total de 80 032.50 € €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	80 032,50 €	État - DETR 2024	80 032,50 €	30,00%	24 009,75 €	30,00%
		Département - FIC 2024	80 032,50 €	40,00%	32 013,00 €	40,00%
		Autofinancement			24 009,75 €	30,00%
TOTAL	80 032,50 €	TOTAL			80 032,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,

- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Montcel.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312036 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Pouzol

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC209 « Route de Riboinoux » pour un coût total de 30 411.00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	30 411,00 €	État - DETR 2024	30 411,00 €	30,00%	9 123,30 €	30,00%
		Département - FIC 2024	30 411,00 €	40,00%	12 164,40 €	40,00%
		Autofinancement			9 123,30 €	30,00%
TOTAL	30 411,00 €	TOTAL			30 411,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Pouzol.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312037 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Saint-Angel

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC202, VC346 et VC366 pour un coût total de 6 159.75 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	6 159,75 €	État - DETR 2024	6 159,75 €	30,00%	1 847,93 €	30,00%
		Département - FIC 2024	6 159,75 €	40,00%	2 463,90 €	40,00%
		Autofinancement			1 847,93 €	30,00%
TOTAL	6 159,75 €	TOTAL			6 159,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Saint-Angel.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312038 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Saint-Hilaire-la-Croix

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC4 « Chemin de Miremont » pour un coût total de 21 065.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	21 065,00 €	État - DETR 2024	21 065,00 €	30,00%	6 319,50 €	30,00%
		Département - FIC 2024	21 065,00 €	40,00%	8 426,00 €	40,00%
		Autofinancement			6 319,50 €	30,00%
TOTAL	21 065,00 €	TOTAL			21 065,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2024 pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312039 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC221 « Chemin du Domaine » pour un coût total de 26 305.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2024 et au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	26 305,00 €	État - DETR 2024	26 305,00 €	30,00%	7 891,50 €	30,00%
		Département - FIC 2024	26 305,00 €	40,00%	10 522,00 €	40,00%
		Autofinancement			7 891,50 €	30,00%
TOTAL	26 305,00 €	TOTAL			26 305,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312040 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 – Commune de Saint-Myon

La commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC11, VC120 et VC115 pour un coût total de 29 439.20 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	29 439,20 €	Département - FIC 2024	29 439,20 €	40,00%	11 775,68 €	40,00%
		Autofinancement			17 663,52 €	60,00%
TOTAL	29 439,20 €	TOTAL			29 439,20 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2024 pour la commune de Saint-Myon.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312041 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Saint-Pardoux

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC211, VC279 ET VC220 pour un coût total de 62 186.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	62 186,00 €	État - DETR 2024	62 186,00 €	30,00%	18 655,80 €	30,00%
		Département - FIC 2024	62 186,00 €	40,00%	24 874,40 €	40,00%
		Autofinancement			18 655,80 €	30,00%
TOTAL	62 186,00 €	TOTAL			62 186,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Saint-Pardoux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312042 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Vitrac

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC5 bis, VC20, VC28 et VC27 pour un coût total de 19 418.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	19 418,00 €	État - DETR 2024	19 418,00 €	30,00%	5 825,40 €	30,00%
		Département - FIC 2024	19 418,00 €	40,00%	7 767,20 €	40,00%
		Autofinancement			5 825,40 €	30,00%
TOTAL	19 418,00 €	TOTAL			19 418,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Vitrac.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312043 Programme de voirie et aménagement de bourg 2024 - Commune de Yssac-la-Tourette

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC6 et VC129 pour un coût total de 103 115.01 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2024 et du FIC 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	103 115,01 €	État - DETR 2024	100 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	29,10%
		Département - FIC 2024	29 500,00 €	40,00%	11 800,00 €	11,44%
		Autofinancement			61 315,51 €	59,46%
TOTAL	103 115,01 €	TOTAL			103 115,01 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2024 et le dossier FIC 2024 pour la commune de Yssac-la-Tourette.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202312044 BUDGET REOM – Décision modificative n°2-2023

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits en fin d'exercice afin:

- D'augmenter en dépenses et en recettes le montant de la redevance pour 2023,
- D'augmenter les crédits pour pertes sur créances irrécouvrables au 6542,

La décision modificative N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	94 200,00 €	0,00 €	94 200,00 €
Total Général		94 200,00 €		94 200,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget REOM.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Conseils communautaires 2024 - Planning prévisionnel

- 25 JANVIER
- 22 FEVRIER
- 21 MARS (DOB)
- 11 AVRIL (Vote du budget)
- 6 JUIN
- **11 JUILLET**
- 19 SEPTEMBRE
- 7 NOVEMBRE
- 19 DECEMBRE

➤ Conférence des maires et Commission des Finances :

- Lundi 29 janvier 2024

➤ Enquête – Questionnaire Mobilité

M. BONNET Grégory, Vice-Président, indique que le « Club Climat » lance son enquête « mobilité ».

Il rappelle que la mobilité est un enjeu majeur pour la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et sa transition écologique ; dans nos zones rurales ou péri-urbaines, beaucoup d'activités de notre quotidien nécessitent l'utilisation de notre véhicule. Outre l'impact environnemental, la mobilité pèse aussi très lourdement sur notre budget et sur notre santé. C'est donc un enjeu majeur sur le plan environnemental, économique, sanitaire et social.

L'une des actions du Plan Climat Air-Énergie-Territorial, adopté en 2021, propose de mettre en place des mobilités alternatives ou de construire des alternatives à la mobilité. Mais comment concilier nos besoins de déplacements et la diminution de notre impact carbone ? Le Club Climat-Environnement de Combrailles, Sioule et Morge, composé de citoyens, de professionnels et d'élus, s'est emparé de cette problématique en élaborant un questionnaire destiné à préciser les pratiques et attentes des habitants dans ce domaine.

Il informe que ce questionnaire est en cours de distribution en version papier dans les boîtes aux lettres et/ou disponible en mairie. Il est également accessible en ligne ou en flashant un QR code. La date butoir pour le retourner est le 31 janvier 2024. Les résultats de cette enquête permettront de définir puis de mettre en œuvre des solutions alternatives à la mobilité carbonée et / ou à l'autosolisme.

M. BONNET Grégory, Vice-Président, compte sur les élus et les enquêteurs volontaires afin d'avoir un maximum de réponses quantitatives et qualitatives audit questionnaire.

Le Président propose que les communes intègrent également cette information dans leur bulletin municipal ; le modèle de l'article sera transmis par mail.

Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal après avoir pris connaissance du questionnaire mobilité, se demande si celui-ci n'exclut pas les retraités.

M. BONNET Grégory, Vice-Président, indique que les notions de déplacements liés à la famille, à la santé sont des potentiels déplacements à analyser quel que soit l'âge de la personne.

Ledit questionnaire peut être rempli par les personnes ayant au moins 14ans.

M. FAYE Philippe, se pose la question de la communication dudit questionnaire concernant la version en ligne.

En effet, les secrétariats de Mairie ne disposent plus des adresses mails des habitants vis à vis du Règlement général sur la protection des données RGPD).

M. BONNET Grégory, Vice-Président, propose de l'envoyer sous forme de newsletters ou sur les réseaux sociaux de la commune ou par le biais "panneau pocket".

M. FAYE Philippe en tant que membre du club climat, insiste sur le fait de remplir le plus grand nombre de questionnaire en ligne, afin d'obtenir une analyse automatique ; en effet, la version papier devra être traitée manuellement.

La séance est levée à 21H21.

QUESTIONS DU PUBLIC

1/ Quel sera l'avenir, le devenir du bâtiment actuel de l'EHPAD des Ancizes après son emménagement sur le nouveau site ?

M. Didier MANUBY, Vice-Président, confirme que le transfert de l'EHPAD dans le nouveau bâtiment devrait s'effectuer au 2eme semestre 2024. Il informe qu'une commission de travail réfléchit à la question des futurs usages de ce bien. Celui-ci pourrait être un bâtiment administratif, ou restauration collective de la communauté de communes. Mais encore des logements adaptés, seniors, selon les besoins des bailleurs sociaux ; ou tout simplement vendre ledit bien.

Actuellement rien n'est défini de manière ferme et définitive sur le devenir de ce bâtiment.

2/Violence dans les écoles

Le Président rappelle que la compétence scolaire est aux maires. A ce jour aucune plainte n'est remontée sur des violences scolaires au sein de notre territoire.

Liste des délibérations du Jeudi 14 décembre 2023

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE	9
D202312001 BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES LA VARENNE" – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	9
D202312002 BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – DECISION MODIFICATIVE N°3-2023	10
D202312003 BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	11
D202312004 BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°3-2023	12
D202312005 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023	13
D202312006 BUDGET BATI LOCATIF INDUSTRIEL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	14
D202312007 BUDGET ANNEXE " RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	15
D202312008 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°11.....	16
D202312009 BUDGET ENFANCE JEUNESSE : CONTRACTUALISATION D’UN EMPRUNT CAF A TAUX ZERO POUR LA REALISATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON.....	19
D202312010 AUTORISATION A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET	19
D202312011 MODIFICATION DELEGUES SYNDICAT SIOULE ET MORGE	21
D202312012 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2023	23
D202312013 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024	26
D202312014 CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L’EXERCICE 2024.....	33
D202312015 REVISION DU DOCUMENT CADRE SUR L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	34
D202312016 PROJET EDEC : ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI ET DES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	34
D202312017 ALIMENTATION ELECTRIQUE HTA/BT SUR LE PARC DE L’AIZE - PHASE 2 – REVISION DES PRIX DU TE63	35
D202312018 AUTORISATION D’IMPLANTATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE ZO 386 – ZA LA VARENNE - COMBRONDE	36
D202312019 AVENANT N°1 AU COMPROMIS DE VENTE ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL (HOLDING DEVELOPPEMENT DURABLE) - PARC DE L’AIZE ZAC 1 A COMBRONDE	36
ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE – FORET - GEMAPI.....	37
D202312020 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : AVENANT N°1 SUR LES ZONES D'ACCELERATION ENR SUITE A LA LOI D’ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (APER).....	37
D202312021 REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES SUR COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE	39
D202312022 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L’ENTENTE « SIOULE-ANDELOT » CONCERNANT L’ANIMATION ET LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT	41
URBANISME - HABITAT	43
D202312023 OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) - PVD	43
D202312024 PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN POUR L'INSTALLATION DE RESIDENCES MOBILES CONSTITUANTS L'HABITAT PERMANENT DE SES UTILISATEURS : AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER	44
D202312025 SPPEH : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION HORIZONTALE 2021-2023	46
ENFANCE - JEUNESSE.....	47
D202312026 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AGD LE VIADUC (MULTI-ACCUEIL DE CELLULE). 47	
CULTURE - TOURISME	48
D202312027 TRAVAUX DE SECURISATION DU VIADUC DES FADES : AVENANT N°1 AU LOT 2 NGE	48
INFRASTRUCTURES - VOIRIE	48

D202312028	AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A DAVAYAT-RD17	48
D202312029	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON	49
D202312030	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE BLOT L'EGLISE	50
D202312031	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE CHAMPS.....	50
D202312032	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 – COMMUNE DE CHARBONNIERES LES VIEILLES	51
D202312033	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES-BAINS.....	51
D202312034	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE JOZERAND.....	52
D202312035	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE MONTCEL.....	52
D202312036	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE POUZOL	53
D202312037	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE SAINT-ANGEL	53
D202312038	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX.....	54
D202312039	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE .	54
D202312040	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 – COMMUNE DE SAINT-MYON	54
D202312041	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE SAINT-PARDOUX.....	55
D202312042	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE VITRAC.....	55
D202312043	PROGRAMME DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 - COMMUNE DE YSSAC-LA-TOURETTE.....	56
D202312044	BUDGET REOM – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023	56

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 14 décembre 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Les Secrétaires de séance,
Mme CLEMENT Julie et M. CRISPYN Guillaume

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps Procuration à Mme Annie GARRACHON	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille Suppléant M. MORALES Anthony	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs Suppléante Mme CLEMENT Julie jusqu'à la q ²⁷	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. RAYNAUD Dominique	DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration à Mme CAAUDRELIER-PEYNET Valérie	ESPAGNOL Alain Combronde

FABRE Jean Louis Davayat Suppléant M. MORIN Antoine	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette Suppléant M. FOURNET-FAYARD Arnaud	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps
GAY Laetitia Beauregard-Vendon Procuration à M. GUILLOT Sébastien	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. PERRIN Julien	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Suppléant M. LASSET Paul	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration à M. GRIVOTTE Jean-Michel	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix Procuration à M. BONNET Grégory		

Ledit procès-verbal en date du 14 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 à Montcel.